Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 056-215601253-20260116-2026_001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MORBIHAN

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Malguénac

Séance du 16/01/2026

Date de la convocation
07/01/2026

Date d'affichage de la convocation
07/01/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15 Présents : 11

Votes
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Réf	2026/001

L'an 2026 et le 16 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malguénac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire,

Présent.e.s : Mme GUÉGAN Dominique, Maire, M. LE MOING Jean-Jacques, Mme CHEREL Sabrina, Mme BERNARD Solenn, M. URVOIT Rachel, Mme TROUBOUL Marie-Claire, Le GAILLARD Sylvie, Mme LE GARGASSON Nadège, M. LE TROUHER Vincent, Mme GOALABRE-BITEAU Anne, M. JOUANNO Mickaël.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme OLLIVIER Valérie, Mme MATIGNON Isabelle, M. KERMABON François, M. CHAUVIRÉ Yann (procuration à JJ LE MOING)

Absent.e.s:

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Ouverture des crédits d'investissement avant vote budget - autorisation de mandater

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

– Chapitre	1/4 des crédits ouverts 2025	Montant autorisé
Chapitre 20	15 000 € * 25%	3 750€
Chapitre 21	71 959.43 € * 25%	17 989.86€
Chapitre 23	2 100€ * 25%	700€
MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ		**22 439,86 €**

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 056-215601253-20260116-2026_001-DE

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de l'investissement avant le vote du budget 2026, dans conditions ci-dessous :

Chapitre/ article	Libellé	Montant TTC
Chapitre 20 / 2031	Etudes lotissement	3 750€
Chapitre 21 /2158 /213 /2151	Autres installations, matériel et outillage technique Travaux Voirie	17 989.86€
TOTAL		**21 739.86 €**

Pour copie conforme.

MAIRIE DE MALGUENAC (Morbihan)

La maire,